

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Orientation III-2: Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

[...]

Le développement local adapté et durable des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est un enjeu fondamental au sens large et fait l'objet d'une attente forte des populations dans ses trois dimensions : économique, sociale et culturelle. Les dimensions sociales et culturelles ayant déjà été largement abordées précédemment dans le document, le choix est ici fait de se concentrer sur l'aspect économique du développement même s'il est évidemment indissociable des deux autres aspects. Le développement économique des territoires est un processus engagé depuis plusieurs dizaines d'années, bien avant la création de l'Établissement public. Selon la zone considérée, la transition entre une économie de subsistance et une économie mixte en est à des stades différents.

Par contre, partout l'économie marchande est largement soutenue par les transferts sociaux. Les territoires doivent progressivement sortir de cette logique fragile par la création de richesses et d'emplois locaux.

Au travers de la charte, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et ses partenaires souhaitent accompagner un développement économique :

- peu impactant pour le patrimoine naturel, en veillant en particulier à minimiser ses effets sur la zone de coeur et les zones naturelles à forte valeur patrimoniale de la zone d'adhésion ;
- qui favorise le développement de solutions alternatives à l'exploitation intensive des ressources naturelles : raisonner l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, trouver des alternatives à la chasse et à la pêche en développant l'élevage et la pisciculture, etc. ;
- compatible avec les spécificités culturelles des populations, c'est-à-dire un développement qui ne soit pas systématiquement calqué sur les modèles occidentaux, voire valorisant les identités culturelles au travers de la valorisation des savoirs, savoir-faire et l'exploitation des ressources locales.

Le développement encouragé par les pouvoirs publics devra être un développement choisi par les populations, ce qui sera une des conditions de réussite. A cet effet, la charte propose dans le principe général (B) relatif à la gouvernance (page 41) un certain nombre d'outils permettant d'être à l'écoute et de prendre en compte les aspirations des communautés autochtones et locales du territoire. Dans le cadre de la coopération internationale, des échanges d'expérience pourraient être utiles pour analyser les solutions mises en oeuvre en Amazonie ou sur le continent américain sur les mêmes problématiques, dans des contextes proches.

Le développement de ces territoires ne peut pas se faire, bien entendu, sans considérer leur environnement régional, qu'il s'agisse de la Guyane ou des pays voisins. Le développement économique pourra se baser avant tout sur les activités existantes, en favorisant notamment le passage des activités informelles vers des activités formelles, et en s'appuyant sur des initiatives et des volontés locales.

Le développement économique des territoires ne pourra avoir lieu sans une mise en oeuvre :

- des conditions minimales d'un développement économique, c'est-à-dire un aménagement du territoire

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

adapté, le renforcement des capacités des acteurs locaux, la structuration de filières, etc. ;

- d'un accompagnement individuel des porteurs de projets, sur ces territoires où il est difficile d'accéder aux services nécessaires à la création et au fonctionnement des entreprises.

Dans le cadre de cette orientation, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane se positionne comme partenaire ou simple facilitateur au côté des organismes compétents. Dans la phase de dynamisation du développement économique, le Parc national peut être amené à s'impliquer d'avantage sur certains chantiers comme initiateur ou moteur, ce que sa présence permanente sur le territoire lui permet. Cependant, le Parc national le fera toujours à la demande des partenaires compétents et dans l'optique de se retirer dans des délais raisonnables pour ne pas se subsister à ces partenaires.

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-4: Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité

Le tissu économique des territoires sera idéalement structuré autour des savoirs et savoir-faire ainsi que des ressources matérielles et immatérielles, propres aux bassins de vie. Les activités économiques devront se développer dans un souci de préservation des ressources naturelles et du respect de l'environnement. Le double objectif d'alimentation des marchés locaux et d'inclusion dans l'économie régionale implique d'adosser les filières locales en cours de création à la structuration d'un cadre d'appui et d'accompagnement solide et complet. Les démarches de formation, d'aide à la création d'entreprises incluant les problèmes d'accès au foncier, de modélisation d'activités pilotes, de labellisation, d'adaptation de la réglementation eu égard au contexte particulier, sont autant d'outils facilitant qui nécessitent le concours de pouvoirs publics.

La démarche de développement endogène implique le concours de l'ensemble des forces vives des territoires afin de créer les conditions du décollage économique ainsi que celles de la différenciation compétitive.

Dans ce sens, la recherche de débouchés localement voire sur le littoral de produits labellisés permettrait d'initier une démarche de reconnaissance des savoir-faire locaux propres aux territoires concernés par le Parc national.

[...]

• Mesure III-2-4-6 Développer la connaissance de la filière touristique

Il s'agit d'acquérir des informations :

- sur les flux de visiteurs (une attention particulière sera portée sur la fréquentation touristique des espaces naturels et des sites sensibles) ;
- sur l'impact socio-économique et environnemental de l'activité
- sur la composition et les attentes de la clientèle, ainsi que l'évolution de l'offre ; afin de guider les politiques publiques et de soutenir les socio-professionnels.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, facilitateur.

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Partenaires identifiés : communes, services de l'État (DIECCTE...), intercommunalités, Département, Région, comité du tourisme de la Guyane, Atout France.

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-5: Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Le développement économique doit être accompagné par des dispositifs de suivi et de contrôle appropriés qui limitent les impacts sur l'environnement tout en s'adaptant aux modes d'exploitation locaux.

Les actions de recherche devront apporter les connaissances nécessaires à une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et des modes de vie traditionnels.

Le développement de l'activité touristique passe par une large concertation entre les professionnels du métier et les populations locales afin de pouvoir la choisir et la maîtriser.

[...]

- **Mesure III-2-5-4 Mettre en place le suivi environnemental de l'activité minière et les démarches d'audits environnementaux**

Dans le cadre du suivi des impacts liés à l'activité minière légale, l'Établissement public pourra utilement contribuer au suivi environnemental et social de cette activité sur le territoire qui le concerne.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Partenaires identifiés : DEAL, CCIG, exploitants miniers, associations environnementales, ONF, communes, AFD.

[...]

Page 82 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3927

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:47